

## Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

### CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 10 avril 2017

SAINT-DENIS-LES-BOURG - Salle des fêtes

### COMPTE RENDU

#### Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Luc BATHIAS ( *jusqu'à la délibération n° DC.2017.040 incluse*), Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Christian BERNARD, Alain BINARD, Pascale BONNET-SIMON, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Jérôme BUISSON, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Vasilica CHARNAY, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Raphaël DURET, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Guillaume FAUVET, Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPPIER, Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Yves GUILLEMOT, Valérie GUYON ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Philippe JAMME, René LANDES, Claude LAURENT, Julien LE GLOU, Michel LEMAIRE, Robert LONGERON, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN ( *à partir de la délibération n° DC.2017.041*), Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Alain MATHIEU, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON ( *jusqu'à la délibération n° DC.2017.040 incluse*), Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Jean PICHET, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERLAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Jean-Luc BATHIAS à Laurence PERRIN-DUFOUR ( *de la délibération n°DC.2017.041 à la délibération n°DC.2017.053*), Myriam BRUNET à Odile CONNORD, Sylviane CHENE à Michel FONTAINE, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-François DEBAT, Guillaume LACROIX à Françoise COURTINE, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Catherine MAITRE à Julien LE GLOU, Mylène MUSTON à Jean-Marc THEVENET ( *de la délibération n°041 à la délibération n°053*), Bernard PRIN à Alain BINARD, Bernard QUIVET à Yves BOUILLOUX

**Excusés remplacés par le suppléant** : Gérard BALLAND par Chantal BOLOMIER, Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL, Jean-Paul MARVIE par Pascal CURT

**Excusés** : Pierre GUILLET, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Noël PIROUX

**Secrétaire de Séance** : Benjamin RAQUIN

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 04 avril 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 27 février 2017

**Administration Générale - Ressources Humaines - Mutualisation**

- 1 - Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 2 - Organismes extérieurs : Désignations de représentants de la Communauté d'Agglomération.
- 3 - Création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT
- 4 - Désignation des membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 5 - Désignation des membres des commissions thématiques.

**Finances - Budget - Prospective**

- 6 - Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budget annexes
- 7 - Reprise anticipée des résultats 2016 : budget principal et budget annexes.
- 8 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme Voie Verte Attignat-Montrevel-Jayat et Restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel
- 9 - Subventions de fonctionnement et contributions obligatoires 2017
- 10 - Vote des taux de fiscalité directe locale et de TEOM 2017 et fixation des durées de lissage
- 11 - Vote des taux de Versement Transport 2017

**Urbanisme - Aménagements**

12 - Transport en Commun en Site Propre Boulevard LECLERC. Convention d'organisation de l'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un site propre bus sur le Boulevard du Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse.

**Enseignement supérieur - Culture - Equipements culturels**

13 - Convention 2017 de résidence artistique et de soutien à la création artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'EPCC du Théâtre de Bourg en Bresse. ( territoire de l'ancienne Communauté de communes du canton de St-Trivier-De-Courtes).

**Développement Economique - Innovation - Emploi**

- 14 - AINTEREXPO : avenant n° 1 à la délégation de service public avec la SOGEPEA et convention régissant les règles d'installation du Jumping International de Bourg-en-Bresse dans le périmètre d'AINTEREXPO.
- 15 - Cession d'actions de la SPL Cap 3B Aménagement à la commune de Montrevel en Bresse et notification des représentants.

**Cadre de vie - Collecte des ordures ménagères**

16 - Conventions avec des communes, écoles, des particuliers, des entreprises dans le domaine de la gestion des déchets. Autorisation de signature.

**Administration Générale**

- 17 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.
- 18 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.036 - Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

**Le rapporteur** expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, laquelle a été créée par un arrêté préfectoral portant fusion du 16 décembre 2016, doit se doter de statuts.

**CONSIDERANT** que lors du travail d'élaboration de la fusion, il avait été convenu que la nouvelle Communauté d'Agglomération continuerait d'exercer les compétences détenues par les anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans restitution aux communes ; que ce projet de nouveaux statuts permet de reprendre l'intégralité des compétences et interventions exercées précédemment par les anciennes Communautés de communes et la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que ces nouveaux statuts doivent également intégrer les nouvelles dispositions, notamment celles issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur viendra compléter les modalités de fonctionnement de la collectivité et de ses instances ;

**CONSIDERANT** que cette adoption des nouveaux statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 6 mars 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 mars 2017 ;

**Le rapporteur, après présentation du projet de statuts, propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**DE PRECISER qu'ils seront soumis au vote des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**PRECISE qu'ils seront soumis au vote des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.037 - Organismes extérieurs : Désignations de représentants de la Communauté d'Agglomération.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du Bureau ;

**VU** la délibération DC.2017.024 du 27 février 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 29 mars 2017 ;

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil de Communauté suite à une fusion de Communautés, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté, afin de compléter la première délibération prise le 27 février 2017 :**

**DE DESIGNER les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs cités en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DESIGNE les membres représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs cités en annexe.**

**Organismes dans lesquels les élus de plusieurs ex-CC siègent**

<i>Noms organismes</i>	<i>Noms organismes</i>	<i>Territoire</i>	<i>Nombre de représentants + qualités</i>	<i>Noms des représentants actuels</i>
Mission locale jeunes	Mission locale jeunes	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Yvan PAUGET - Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Catherine ESTUBLIER - Marie-Laure CLAPPAZ Gérard GAVILLON - Vasilica CHARNAY Bruno RAFFIN - Alain BINARD

**Organismes dans lesquels les élus d'une seule ex-CC siègent**

<i>Noms organismes</i>	<i>Territoire</i>	<i>Nombre de représentants + qualités</i>	<i>Noms des représentants actuels</i>
SAEM PromoBourg : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM PromoBourg : Conseil d'Administration	ex-BBA	8 titulaires	Michel FONTAINE - Sylviane CHENE - Jean-Luc EMIN - Georges GOULY - Isabelle FRANCK - Michel LEMAIRE - Gérard PERRIN - Jean-Paul NEVEU
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Christophe RIGOLLET
Conseil d'administration du collège de St Trivier de Courtes	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire + 1 suppléant	Marie-Laure CLAPPAZ Michel BRUNET
Ecole de Musique de Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en- Bresse	6 titulaires	Virginie GRIGNOLA-BERNARD - Walter MARTIN - Jean-Pierre ROCHE - Clotilde FOURNIER - Jean-Jacques THEVENON - Catherine PICARD

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.038 - Création et composition de la commission de suivi et de consultation du SCOT**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que, par conséquence des dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté, les communes de l'ex-Communauté de communes de Bords de Veyle ayant quitté le périmètre du SCOT « Bourg Bresse Revermont, le nouveau périmètre du SCOT est identique à celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont qui s'est tenu le 24 mars 2017 a acté sa dissolution ;

**CONSIDERANT** que, suite à la dissolution du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont au 31 mars 2017, et de la reprise de l'exercice de la compétence « stratégie territoriale du SCOT » par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient de créer une commission de suivi et de consultation du SCOT et d'en désigner les membres ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5212-33 ;

**VU** l'article 8 des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 29 mars 2017 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**DE CREER la commission de suivi et de consultation du SCOT ;**

**DE COMPOSER la commission de suivi et de consultation du SCOT comme présenté en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 108 voix POUR et 1 abstention(s) : Messieurs... Mesdames...,**

**DE CREER la commission de suivi et de consultation du SCOT ;**

**DE COMPOSER la commission de suivi et de consultation du SCOT comme présenté en annexe.**

<p><b>Membres de la commission de suivi et de consultation du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</b></p>
--

M. Jean-Luc LUEZ  
M. Michel FONTAINE  
Mme Claudie SAINT ANDRE  
M. Christian BERNARD  
M. Laurent PAUCOD  
M. Jean Paul NEVEU  
M. Jean Pierre ROCHE  
M. Alain GESTAS  
M. Michel BRUNET  
M. Jean BERARD  
M. Christian CHANEL  
M. Guillaume FAUVET  
Mme Christiane COLAS  
M. Roger FENET  
M. Jean Yves FLOCHON  
M. Georges GOULY  
Mme Monique WIEL  
M. Michel LEMAIRE

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2017.039 - Désignation des membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du nouvel organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de 6 anciennes Communautés de communes et de Bourg-en-Bresse Agglomération, il convient de procéder à la désignation des membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Vu** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie ; que cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés ;

**CONSIDERANT** que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de continuer avec les associations suivantes : La Confédération Syndicale des Familles, la Coordination des Handicapés, la Fédération Nationale des Usagers des Transports, Bourg Nature Environnement et l'Association des producteurs de l'Ain ;

**VU** l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 29 mars 2017 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**DE CREER une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat ;**

**D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à solliciter les associations désignées ci-après afin qu'elles nomment leurs représentants ;**

**D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 5 élus et 5 représentants des associations ; que les associations concernées sont les suivantes : la Confédération Syndicale des Familles, la Coordination des Handicapés, la Fédération Nationale des Usagers des Transports, Bourg Nature Environnement et l'Association des producteurs de l'Ain ;**

**DE DESIGNER les délégués communautaires pour siéger à la commission, à la représentation proportionnelle.**

Une liste est présentée :

- Guillaume FAUVET
- Jean-Marc GERLIER
- Claude LAURENT
- Jacques SALLET
- Jean-Paul NEVEU

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;**

**DECIDE DE CREER une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat ;**

**AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à solliciter les associations désignées ci-après afin qu'elles nomment leurs représentants ;**

**DECIDE D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 5 élus et 5 représentants des associations ; que les associations concernées sont les suivantes : la Confédération Syndicale des Familles, la Coordination des Handicapés, la Fédération Nationale des Usagers des Transports, Bourg Nature Environnement et l'Association des producteurs de l'Ain ;**

**DESIGNE les Conseillers Communautaires suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

- **Guillaume FAUVET**
- **Jean-Marc GERLIER**
- **Claude LAURENT**
- **Jacques SALLET**
- **Jean-Paul NEVEU**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2017.040 - Désignation des membres des commissions thématiques.**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que par délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 27 février 2017, la constitution de neuf commissions thématiques intercommunales a été approuvée :

- Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation
- Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur
- Commission projet de territoire, politiques contractuelles, ruralité, aménagement numérique
- Commission développement durable, environnement, eau et assainissement, milieux aquatiques
- Commission aménagements, patrimoine, voirie
- Commission sport, loisirs et culture
- Commission habitat, insertion, politique de la ville
- Commission transports et mobilités
- Commission solidarité, social, petite enfance et jeunesse

**CONSIDERANT** qu'un appel à candidatures a été effectué auprès des conseillers communautaires pour qu'ils s'inscrivent au sein des commissions ; que les maires non conseillers communautaires ont été associés à cette démarche ; qu'une liste définitive des membres des commissions a été constituée ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la désignation des membres des commissions thématiques telle que précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la désignation des membres des commissions thématiques telle que précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.**



## **Délibération DC.2017.041 - Vote du Budget Primitif 2017 : budget principal et budget annexes**

### ➤ Budgets primitifs 2017

L'activité de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est retracée dans un budget principal et 14 budgets annexes.

Les budgets primitifs de l'année 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 29 mars 2017 et de la Commission des Finances le 30 mars 2017.

Ces budgets se présentent comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Budget Principal</b>		
Fonctionnement	82 774 601,89	82 774 601,89
Investissement	50 100 481,23	50 100 481,23
<b>Budget ZAE</b>		
Fonctionnement	20 519 830,36	20 519 830,36
Investissement	17 626 386,05	17 626 386,05
<b>Budget Bâtiments Locatifs Industriels</b>		
Fonctionnement	1 675 541,57	1 675 541,57
Investissement	7 342 730,95	7 342 730,95
<b>Budget Plaine Tonique</b>		
Fonctionnement	3 397 904,00	3 397 904,00
Investissement	2 277 932,47	2 277 932,47
<b>Budget Gestion des Déchets TEOM</b>		
Fonctionnement	14 625 825,75	14 625 825,75
Investissement	2 350 209,26	2 350 209,26
<b>Budget Gestion des Déchets REOMI</b>		
Fonctionnement	676 579,25	676 579,25
Investissement	70 951,73	70 951,73
<b>Budget Gestion des Déchets REOM</b>		
Fonctionnement	695 132,58	695 132,58
Investissement	189 216,46	189 216,46
<b>Budget SPANC DSP</b>		
Fonctionnement	11 129,52	11 129,52
<b>Budget SPANC</b>		
Fonctionnement	829 942,61	992 813,99
Investissement	16 922,00	51 046,30
<b>Budget Assainissement DSP</b>		
Fonctionnement	353 600,00	353 600,00
Investissement	1 743 177,61	1 743 177,61
<b>Budget Assainissement Collectif</b>		
Fonctionnement	2 266 558,06	2 266 558,06
Investissement	4 550 591,75	4 550 591,75

<b>Budget Production d'énergie renouvelable</b>		
Fonctionnement	42 345,00	100 172,18
Investissement	39 265,00	93 801,90
<b>Budget Transports Publics</b>		
Fonctionnement	8 102 040,00	8 102 040,00
Investissement	4 867 756,01	4 867 756,01
<b>Budget CLIC</b>		
Fonctionnement	94 136,28	94 136,28
Investissement	9 537,00	9 537,00
<b>Budget Centre de Services Techniques</b>		
Fonctionnement	1 697 083,00	1 697 083,00
Investissement	93 474,00	497 536,02
<b>TOTAL</b>	<b>229 040 881,39</b>	<b>229 754 303,17</b>

Il est demandé d'approuver les budgets primitifs tels que présentés ci-avant

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les budgets primitifs tels que présentés ci-avant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.042 - Reprise anticipée des résultats 2016 : budget principal et budget annexes.**

Reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 :

En application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, une reprise anticipée des résultats de clôture de fonctionnement est pratiquée afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets suivants :

**Résultat de clôture de fonctionnement :****16 628 077,32 €**

CA Bourg-en-Bresse Agglomération		7 842 014,42 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		272 904,13 €
CC Coligny		582 580,51 €
CC La Vallière	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 688 660,98 €	2 692 854,98 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 194,00 €	
CC Saint Trivier de Courtes		1 587 322,98 €
CC Treffort	2 721 093,43 €	2 731 799,41 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	10 705,98 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		537 940,50 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :****8 452 682,95 €**

CA Bourg-en-Bresse Agglomération		3 754 698,29 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		106 968,14 €
CC Coligny		394 890,80 €
CC La Vallière	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 434 097,00 €	2 438 240,72 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 143,72 €	
CC Saint Trivier de Courtes		860 159,26 €
CC Treffort	698 843,12 €	517 065,35 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- 181 777,77 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		

**Affectation section d'investissement (compte 1068) :****8 452 682,95 €**

CA Bourg-en-Bresse Agglomération		3 754 698,29 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		106 968,14 €
CC Coligny		394 890,80 €
CC La Vallière	363 900,38 €	380 660,39 €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	16 760,01 €	
CC Montrevel	2 434 097,00 €	2 438 240,72 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	4 143,72 €	
CC Saint Trivier de Courtes		860 159,26 €
CC Treffort	698 843,12 €	517 065,35 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- 181 777,77 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		- €

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>		<b>8 175 394,37 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		4 087 316,13 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		165 935,99 €
CC Coligny		187 689,71 €
CC La Vallière	- €	- €
BA ZAE LA TEPPE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	- €	
CC Montrevel	254 563,98 €	254 614,26 €
BA ADS (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	50,28 €	
CC Saint Trivier de Courtes		727 163,72 €
CC Treffort	2 204 028,08 €	2 214 734,06 €
BA BLI SIMANDRE (clôture au 31/12/2016) reprise résultat	10 705,98 €	
CAP3B (clôture au 31/12/2016) reprise résultat		537 940,50 €

### **Budget Bâtiments Locatifs Industriels**

<b>Résultat de clôture de fonctionnement :</b>		<b>585 705,81 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		13 161,85 €
CC La Vallière		27 332,73 €
CC Montrevel		506 987,80 €
CC Treffort BA Atelier 2005		33 253,75 €
CC Treffort Atelier Pres		4 969,68 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>		<b>916 458,17 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		1 876 510,81 €
CC Bresse Dombes Sud Revermont	-	228 159,94 €
CC La Vallière	-	140 535,78 €
CC Montrevel	-	566 457,12 €
CC Treffort BA Atelier 2005	-	23 070,14 €
CC Treffort Atelier Pres	-	1 829,66 €

<b>Affectation section d'investissement (compte 1068) :</b>		<b>585 705,81 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		13 161,85 €
CC La Vallière		27 332,73 €
CC Montrevel		506 987,80 €
CC Treffort BA Atelier 2005		33 253,75 €
CC Treffort Atelier Pres		4 969,68 €

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>		<b>- €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération		- €
CC Bresse Dombes Sud Revermont		- €
CC La Vallière		- €
CC Montrevel		- €
CC Treffort BA Atelier 2005		- €
CC Treffort Atelier Pres		- €

### **Budget Plaine Tonique (CC MEB)**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	707 929,47 €
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	- €
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	- €

### **Budget Gestion des déchets -TEOM**

Résultat de clôture de fonctionnement	648 214,62 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	- €
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	648 214,62 €

### **Budget gestion des déchets REOMI (CC BDSR)**

Résultat de clôture de fonctionnement	28 579,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	- €
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	28 579,25 €

### **Budget gestion des déchets REOM (CC STTC) :**

Résultat de clôture de fonctionnement	66 203,58 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	- €
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	66 203,58 €

### **Budget Assainissement Non Collectif -DSP (CC STTC)**

Résultat de clôture de fonctionnement	9 529,52 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement ( <i>compte 1068</i> )	- €
Report à nouveau excédentaire ( <i>compte 002</i> )	9 529,52 €

### **Budget Assainissement Non Collectif**

<b>Résultat de clôture de fonctionnement :</b>	<b>165 488,99 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	13 386,51 €
CC BDSR	- 3 934,12 €
CC Coligny	- 7 360,27 €
CC La Vallière	75 567,65 €
CC Montrevel	63 683,22 €
CC Treffort	24 146,00 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>	<b>- €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	- €
CC BDSR	- €
CC Coligny	- €
CC La Vallière	- €
CC Montrevel	- €
CC Treffort	- €

<b>Affectation section d'investissement (compte 1068) :</b>	-	€
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	-	€
CC BDSR	-	€
CC Coligny	-	€
CC La Vallière	-	€
CC Montrevel	-	€
CC Treffort	-	€

<b>Report à nouveau excédentaire (compte 002) :</b>	<b>165 488,99 €</b>
CA Bourg-en-Bresse Agglomération	13 386,51 €
CC BDSR	- 3 934,12 €
CC Coligny	- 7 360,27 €
CC La Vallière	75 567,65 €
CC Montrevel	63 683,22 €
CC Treffort	24 146,00 €

**Budget Assainissement Collectif -DSP (CC BDSR)**

Résultat de clôture de fonctionnement	42 781,97 €
Besoin de financement de la section d'investissement	151 729,36 €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	42 781,97 €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

**Budget Assainissement Collectif (CC LA VALLIERE)**

Résultat de clôture de fonctionnement	1 189 999,06 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	1 189 999,06 €

**Budget Production d'énergie renouvelable**

Résultat de clôture de fonctionnement	46 707,18 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	46 707,18 €

**Budget Transports Publics**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 392 294,01 €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

**Budget CLIC (CC STTC)**

Résultat de clôture de fonctionnement	21 431,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	21 431,28 €

**Budget Services Techniques (CC MEB)**

Résultat de clôture de fonctionnement	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Affectation section d'investissement (compte 1068)	- €
Report à nouveau excédentaire (compte 002)	- €

**Budgets Zones d'Activités Economiques**

Noms des budgets annexes	compte 001 Investissement	compte 002 Fonctionnement
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 2 764 552,49 €</b>	<b>3 151 965,48 €</b>
<b>ZAE LES BRUYERES</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	812 168,55€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		- €
<b>ZAE CAMBUSE</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	2 600 470,83€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		- €
<b>ZAE GRANDE CHAMBIERE</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 706 684,76€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		- €
<b>ZAE GRAND ETANG</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 589 139,58€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		- €
<b>ZAE LUCINGE (VAL-REVERMONT)</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 189 827,11€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		29 337,09€
<b>ZAE BERGADERIE (ST ETIENNE DU BOIS)</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 32 882,69€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		21 524,33€
<b>ZAE BERGADERIE 2 (ST ETIENNE DU BOIS)</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 494 323,35€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		692 915,98€
<b>ZAE MAVAUUVRES (MELLONNAS)</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 368 672,86€	
Report à nouveau fonctionnement (compte 002)		115 204,86€
<b>ZONE DE ROUJUS</b>		
Report à nouveau investissement (compte 001)	- 287 918,00€	

Il est demandé d'approuver la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 :

- au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :
  - 8 452 682.95 € pour le Budget Principal
  - 585 705.81 € pour le Budget Bâtiments Locatifs Industriels
  - 42 781.97 € pour le Budget Assainissement Collectif
  
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2016 :**

- au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisé - des sommes suivantes :
  - 8 437 683.05 € pour le Budget Principal
  - 585 705.81 € pour le Budget Bâtiments Locatifs Industriels
  - 42 781.97 € pour le Budget Assainissement Collectif
  
- les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.043 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme Voie Verte Attignat-Montrevel-Jayat et Restructuration extension du siège de la Communauté de Communes de Montrevel**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse a voté pour les travaux relatifs à la restructuration extension du siège de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie verte, deux autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

**CONSIDERANT** que les crédits 2016 n'ont pas été utilisés en totalité pour les deux autorisations de programme et que les travaux d'aménagement de la voie verte initialement programmés sur l'année 2017 seront finalement reportés en partie sur les années suivantes ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de :**

**MODIFIER la répartition des crédits de paiement des deux autorisations de programme selon le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Libellé	Montant de l'AP	CP 2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019
Aménagement d'une voie verte	3 284 489 €	0 €	13 512 €	90 260.25 €	960 000 €	1 992 000 €	228 716.75 €
Restructuration extension siège de la CC Montrevel	4 800 000 €	112 704 €	1 738 432.89 €	2 726 666.27 €	222 196.84 €		

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.044 - Subventions de fonctionnement et contributions obligatoires 2017**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**VU** le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 euros ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE d'attribuer les subventions ou participations pour l'année 2017 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Coopération décentralisée</b>			<b>48 470</b>
Association Coopération et Solidarité Internationale	6574	Subvention annuelle	48 470
<b>Sécurité publique</b>			<b>298 000</b>
SDIS de l'Ain	6553	Contribution annuelle et contribution à l'allocation de vétéran	298 000
<b>Manifestations</b>			<b>40 000</b>
Comité Organisation Tour de l'Ain	6574	Subvention Tour de l'Ain 2017	40 000
<b>Economie</b>			<b>310 679</b>
Syndicat Mixte Alimentec	65737	Subvention CEEI	72 000
Syndicat Mixte Alimentec	65548	Contribution annuelle	109 764
SAEM Promobourg	6574	Subvention annuelle	60 000
Ville de Bourg en Bresse	657341	Subvention annuelle aéroport	28 915
MECABOURG	6574	Subvention annuelle	40 000
<b>Tourisme</b>			<b>454 073</b>
Office de tourisme	6574	Subvention annuelle	476 073
Syndicat mixte de Chambod	65548	Contribution annuelle	18 000
<b>Economie Solidaire</b>			<b>114 080</b>
Centre Ain Initiatives	6574	Subvention annuelle	89 080
Ville de Bourg en Bresse	6574	Participation au déficit AGLCA	25 000
<b>Aménagement de l'Espace communautaire</b>			<b>168 329</b>
Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont	65548	Contribution annuelle	125 329
Association Bresse Gourmande	6574	Subvention concours de volailles 2017	43 000
<b>Sports</b>			<b>348 300</b>
Bourg Ain Cyclisme	6574	Subvention annuelle	26 900
FBBP01 Football	6574	Subvention annuelle	54 200
JL Bourg Basket	6574	Subvention annuelle	120 900
USBPA Rugby	6574	Subvention annuelle	78 000
R.C.C.M. (rugby)	6574	Subvention annuelle	43 500
Bresse Tonic Foot	6574	Subvention annuelle	24 800
<b>Habitat - Gens du Voyage</b>			<b>30 532</b>
CAF de l'Ain	65733	Subvention FSL - CD01	30 532
<b>Politique de la ville</b>			<b>48 008</b>
Ville de Bourg-en-Bresse	657341	Subvention annuelle MJD	20 000
ADAG	6574	Subvention annuelle	28 008
<b>Emploi-Insertion</b>			<b>86 745</b>
Mission Locale Jeunes	6574	Subvention Proxy jeunes	30 000
Mission Locale Jeunes	6574	Subvention annuelle	36 745
AIDS (association Intermédiaire domicile services)	6574	Subvention animation club des chercheurs d'emplois	20 000
<b>Social</b>			<b>87 000</b>
ADMIR	6574	Subvention annuelle (portage repas a domicile)	17 000
Commune de Viriat	657341	Prise en charge des charges centralité (état civil)	70 000

Nom de l'organisme	Imp.	Objet	BP 2017
<b>Culture</b>			<b>233 884</b>
Ecole de musique canton Coligny	6574	Subvention annuelle	28 875
Ecole musique Plaine de Bresse	6574	Subvention annuelle	43 400
EPCC Théâtre Bourg en Bresse	65737	Subvention Petites scènes vertes	65 000
Ecole de musique de Montrevel	65738	Subvention annuelle	25 000
Association école de Musique St Martin du Mont	6574	Subvention annuelle	22 000
Maison de la musique de la Vallière	6574	Subvention annuelle	49 609
<b>Environnement</b>			<b>83 112</b>
Air Rhône-Alpes	6574	Subvention annuelle	22 412
Syndicat Aménagement du Suran	65548	Contribution annuelle	30 000
Syndicat de la Reyssouze	65548	Contribution annuelle	30 700
<b>Enseignement</b>			<b>635 087</b>
Université Claude Bernard Lyon I	65738	Subvention annuelle	240 754
GIP Ceuba	6574	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333
CD01	65733	Subvention annuelle - Lyon IEP (Sciences Politiques)	17 000
Ville de Bourg en Bresse	657341	Participation restaurant Universitaire	65 000
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>3 026 239</b>
<b>BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			
Syndicat Mixte Organom	65548	Contribution annuelle	1 014 050
Syndicat mixte de CROCU	658	Contribution annuelle	215 000
<b>TOTAL BUDGET GESTION DES DECHETS</b>			<b>1 229 050</b>

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2017.045 - Vote des taux de fiscalité directe locale et de TEOM 2017 et fixation des durées de lissage**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, régime le plus intégré des 7 anciens EPCI.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques (Cotisation Foncière des entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises, Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, ...) levées antérieurement par les 6 EPCI qui étaient à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) en 2016 à savoir, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, ainsi que les Communautés de Communes Bresse Dombes Sud Revermont, Treffort en Revermont, La Vallière, Montrevel-en-Bresse et du Canton de Saint-Trivier de Courtes ; qu'elle perçoit également les recettes fiscales économiques de la Communauté de Communes du Canton de Coligny qui était à fiscalité additionnelle (FA) en 2016 ainsi que celles qui étaient perçues par ses communes membres.

**CONSIDERANT** que s'agissant de la fiscalité ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties), la Communauté d'Agglomération perçoit l'intégralité des recettes fiscales « ménages » levée antérieurement par les 7 EPCI ainsi que les recettes de taxe d'habitation qui correspondent au mécanisme de « débasage » des taux de Taxe d'Habitation sur les territoires des ex-Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et du Canton de Coligny.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, les dispositions fiscales applicables en cas de fusion au vote des taux de fiscalité directe locale, sont codifiées à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts concernant la fiscalité dite « ménages » (taux intercommunaux de taxe d'habitation, de taxe foncière des propriétés bâties et taxe foncière des propriétés non bâties) et 1609 nonies C du CGI concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE).

**CONSIDERANT** que la première année de fusion, la Communauté d'Agglomération doit fixer des taux qui correspondent à des taux moyens pondérés :

- soit de Cotisation Foncière des Entreprises sur l'ensemble du territoire (moyenne pondérée des taux précédemment intercommunaux, communaux et syndicaux)

- soit de Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à partir des seuls produits intercommunaux des EPCI préexistants (auxquels se rajoute le fraction de la taxe d'habitation départementale récupérée en 2011 par les communes membres alors d'un EPCI à fiscalité additionnelle).

**CONSIDERANT** que sur cette base, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur les taux moyens pondérés des 4 taxes et sur le dispositif d'harmonisation des taux de chacune d'entre elle ; qu'il doit également voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

### **Le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)**

Le premier taux de CFE unique des EPCI fusionnés est égal au taux moyen pondéré de l'année précédente. Celui-ci est calculé selon les modalités prévues en cas de création, soit :

$$\frac{\text{Produits de CFE perçus par les communes membres, syndicats de communes et EPCI}}{\text{Bases totales des EPCI}}$$

Le taux moyen pondéré de CFE obtenu à partir de ce calcul s'élève à 24,97 %.

Les taux globaux de CFE (EPCI + communes) appliqués en 2016 sur le périmètre de la fusion à 7 EPCI sont compris entre 18,36 % (taux de CFE de l'ex-Communauté de commune du Canton de Saint-Trivier de Courtes) et 25,50 % (taux de CFE de l'ex- Bourg-en-Bresse Agglomération).

Compte tenu de cet écart de taux, la durée légale (dite de droit commun) d'harmonisation des taux de CFE sur le nouveau périmètre, prévue par le paragraphe III de l'article 1609 nonies C du CGI, est de 3 ans.

Cette durée minimum d'harmonisation de 3 ans peut être portée, de façon dérogatoire, à 12 ans maximum.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de retenir cette durée de 12 ans.**

### **Les taux de fiscalité ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)**

Pour la détermination des taux d'imposition ménages, l'EPCI de fusion doit choisir entre les deux procédures suivantes : détermination des taux de référence à partir des taux moyens pondérés calculés à partir des taux votés l'année précédente par les EPCI fusionnés ou à partir des taux globaux (communes et anciens EPCI) applicables sur le territoire de fusion.

La première méthode de calcul de taux moyen pondéré, prenant en compte les taux 2016 votés par les EPCI fusionnés, est proposée.

Dans le cadre de l'application de cette première méthode de calcul, la fraction de la taxe d'habitation départementale, récupérée en 2011 par les communes (des ex-Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et du Canton de Coligny), est intégrée dans les produits pris en compte dans le calcul du taux moyen pondéré de taxe d'habitation (mécanisme de « débasage » de taux de taxe d'habitation).

Les taux moyens de fiscalité ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ressortant de ce calcul et proposés au conseil communautaire s'élèvent à :

- Taxe d'habitation : 6,83 %
- Taxe foncier bâti : 0,742 %
- Taxe foncier non bâti : 5,69 %

La durée d'harmonisation des taux ménages (TH, TFB et TFNB) sur le nouveau périmètre, est prévue par l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts lequel dispose : « *Des taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières différents peuvent être appliqués selon le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire. La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. Cette décision est prise (...) par une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants sont réduites chaque année par parts égales* ».

**Monsieur le Vice-Président** propose au Conseil de Communauté de retenir, sur les taxes ménages, les durées d'harmonisation suivantes :

- Taxe d'habitation : 6 ans
- Taxe foncier bâti : 6 ans
- Taxe foncier non bâti : 6 ans

### **Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n'a pas délibéré avant le 15 janvier 2017 pour instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire issu de la fusion.

En l'absence de délibération instituant la TEOM prise au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Le nouvel EPCI vote le taux et perçoit le produit de la TEOM en lieu et place des EPCI préexistants.

Après examen des dépenses prévisionnelles 2017 relatives à ce service, **Monsieur le Vice-Président** propose au Conseil de Communauté de fixer les taux de TEOM, sur les territoires sur lesquels la TEOM a été instituée, à :

- Bourg-en-Bresse Agglomération : 8,75 % ;
- Communauté de communes de Montrevel en Bresse : 8,50 % ;
- Communauté de communes de La Vallière : 8,70% ;
- Communauté de communes de Treffort en Revermont : 9,05% ;
- Communauté de communes du canton de Coligny : 9,50%.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI

**VU** l'arrêté préfectoral de fusion en date du 16 décembre 2017

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**VU** l'avis favorable du Bureau de la Commission des Finances, administration générale, services aux communes et mutualisation du 13 et 14 mars 2017,

**VU** les états fiscaux 1259 FPU 2017 et 1259 TEOM 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifiés le 31 mars 2017,

**FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2017 à :

- Taux moyen pondéré de Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 %
- Taux moyen pondéré de Taxe d'habitation : 6,83 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 %
- Taux moyen pondéré de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 %

**FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 selon les périmètres des EPCI préexistants :

- Zone de l'ex-CA de Bourg-en-Bresse : 8,75 %
- Zone de l'ex-CC de Montrevel en Bresse : 8,50 %
- Zone de l'ex-CC de La Vallière : 8,70%
- Zone de l'ex-CC de Treffort en Revermont : 9,05%
- Zone de l'ex-CC du Canton de Coligny : 9,50%

**FIXE** la durée d'harmonisation des taux de fiscalité directe à :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 12 ans
- Taux de Taxe d'habitation : 6 ans.
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6 ans.
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6 ans.

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2017.046 - Vote des taux de Versement Transport 2017**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la fusion de Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont, de Treffort en Revermont, La Vallière, Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier de Courtes et du canton de Coligny implique une harmonisation des taux de versement transport au terme d'une période transitoire.

**CONSIDERANT** que dans ce sens, l'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les dispositions applicables aux cas d'extension de périmètre d'un EPCI s'appliquent en matière de versement transport à savoir :

*« (...) Le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses **peut être réduit ou porté à zéro** par décision de l'organe délibérant de l'établissement public (...), **pour une durée maximale de douze ans** à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur. Le taux adopté pour ces communes et établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au taux qui leur était applicable l'année précédant la modification de périmètre ».*

**CONSIDERANT** qu'en 2016, seules les entreprises assujetties (soit les entreprises de 11 salariés et plus) présentes sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération se voyaient appliquer un taux de versement transport ; que ce taux qui était de 0,75% jusqu'au 30 juin 2016 avait été porté, par délibération en date du 29 mars 2016, à 0,80% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sur les quinze communes du périmètre de transport urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération, relèvement décidé suite au débat d'orientation budgétaire du 08 février 2016.

**CONSIDERANT** qu'à l'inverse, aucun taux de versement transport ne s'appliquait en 2016 sur les autres communautés associées à la fusion d'EPCI effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDERANT** que Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 (pour une effectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2017) sur le ou les taux de Versement Transport qu'il souhaite appliquer sur le territoire suite à la fusion des 7 EPCI et ce notamment afin de pouvoir bénéficier de la période transitoire de 12 ans qui lui est ouverte par le biais de l'article susvisé L. 2333-67 du CGCT.

**VU** l'article L. 2333-67 du CGCT attestant que :

Toute modification de taux entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité ou de transports urbains aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1<sup>er</sup> novembre ou le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates.

**Le rapporteur** propose au Conseil de Communauté de :

**MAINTENIR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, comme précédemment, le taux de 0,80% de versement transport sur les quinze communes du périmètre de transport urbains de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération ;**

**FIXER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un taux de versement transport de 0,00% sur le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui n'appartenait pas en 2016 au périmètre de transport urbains de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 109 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

**VU** l'arrêté préfectoral de fusion en date du 16 décembre 2016,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-67,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

**VU** l'avis favorable du Bureau et de la Commission des Finances, administration générale, services aux communes et mutualisation du 13 et 14 mars 2017,

**FIXE** les taux de versement transport à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 comme suit :

- Taux de 0,80% sur les quinze communes du périmètre de transport urbains de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération
- 
- Taux de 0,00% sur le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse qui n'appartenait pas en 2016 au périmètre de transport urbains de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération

\*\*\*\*\*

## **Urbanisme - Aménagements**

### **Délibération DC.2017.047 - Transport en Commun en Site Propre Boulevard LECLERC. Convention d'organisation de l'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un site propre bus sur le Boulevard du Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire communautaire, mène des actions visant à favoriser l'efficacité du réseau de transports en commun. L'une d'elles consiste à créer des voies en site propre affectées aux bus, de manière à réduire les temps de parcours et à renforcer l'attractivité du réseau.

La première création d'un site propre avait concerné en 2016 la rue Gabriel Vicaire à Bourg-en-Bresse, en connexion avec l'opération Carré Amiot, avec le déplacement de la gare des bus sur la rue du Quatre Septembre et sur l'avenue Maginot, ainsi que la création d'une voie bus en site propre sur la rue René Cassin.

**CONSIDERANT** que la création d'un site propre Boulevard Maréchal Leclerc à contre-sens de la circulation générale actuelle implique une modification d'une partie significative du profil de la voirie ; qu'afin d'intégrer au mieux cette infrastructure dans le tissu urbain, la commune de Bourg-en-Bresse accompagnera l'opération au titre de sa compétence en matière de voirie (gestionnaire du domaine public communal et des espaces publics) pour aboutir à une reprise du profil de la voie ; que la participation de la ville à la réalisation de cet ouvrage représente un caractère exceptionnel lié à la configuration spécifique du site ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, compétente en matière d'aménagements cyclables communautaires, réalisera l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du boulevard Maréchal Leclerc à l'occasion des travaux du site propre bus ;

**CONSIDERANT** que deux maîtres d'ouvrage étant simultanément concernés, il est convenu de définir les conditions de réalisation et de financement de cette opération dans une convention donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-en-Bresse dont la Commission d'Appels d'Offre sera compétente ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourg-en-Bresse assurera la délégation de maîtrise d'ouvrage à titre payant ; que la rémunération sera basée selon le temps passé par les agents de la Ville en charge du projet soit 10 % du montant TTC de l'opération, incluant les études et la conduite de chantier ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge financière se décompose comme suit :

- ✓ financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : aménagement de la voie TCSP proprement dite, et tous les aménagements en découlant permettant de maintenir les usages préexistants : modifications de feux, de bordures, refondations de voies le cas échéant, réfections de revêtements ; idem pour la piste cyclable sur trottoir ;
- ✓ financement Ville de Bourg-en-Bresse : réfections de trottoirs, reconfiguration de stationnements.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à ce jour à 591 000 euros HT.

	La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse		La Commune	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Voie TCSP, équipements et aménagements cyclables	100%	340 500 € HT		
Trottoirs et abords, modifications de stationnement			100%	200 500 € HT
Conduite d'opération, étude et conduite de chantier	63%	31 500 € HT	37%	18 500 € HT

**CONSIDERANT** que le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, estimée à 372 000 euros HT, sera réalisé de la manière suivante:

- ✓ 74 400 euros HT au démarrage des travaux (20%) ;
- ✓ 260 400 euros HT à réception des travaux (70%) ;
- ✓ le solde (10%) après réception par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du bilan financier de l'opération, et après ajustement des participations au montant définitif de l'opération.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER cette convention d'organisation de l'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un site propre bus sur le Boulevard du Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer cette convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 109 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

**APPROUVE cette convention d'organisation de l'opération pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un site propre bus sur le Boulevard du Maréchal Leclerc à Bourg-en-Bresse entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer cette convention.**

\*\*\*\*\*

### **Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DC.2017.048 - Convention 2017 de résidence artistique et de soutien à la création artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'EPCC du Théâtre de Bourg en Bresse. ( territoire de l'ancienne Communauté de communes du canton de St-Trivier-De-Courtes).**

**Le rapporteur** rappelle que l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes a signé une convention de développement des arts et de la culture tout au long de la vie avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône Alpes, le département de l'Ain et l'éducation nationale pour 3 ans de 2016 à 2018.

Cette convention finance des résidences d'artistes visant à promouvoir les arts et la culture par des professionnels en Zone de Revitalisation Rurale notamment. Le premier projet 2016 était animé par l'auteur-compositeur-interprète PETREK ; un second projet porté par le Comité technique mais refusé par le Comité de

Pilotage (CoPil) des financeurs portait sur le design à travers l'action artistique de Jean Sébastien Poncet. Vu les délais, la Communauté de communes a donc fait appel à l'assistance technique et au réseau artistique de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse pour le projet 2017 consacré au théâtre.

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté de l'ancienne Communauté de communes du canton de St Trivier de Courtes en date du 19 décembre 2016 a validé le choix de la Compagnie TURAK au titre de la résidence d'artistes financée par la convention de développement des arts et de la culture tout au long de la vie, pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse apporte son expertise culturelle et artistique ainsi que son parc de matériel technique à cette résidence d'artistes ;

**CONSIDERANT** que le projet culturel 2017 s'élève à 61 318 euros, subventionné par la DRAC à hauteur de 30 000 euros, par le département à hauteur de 10 000 euros au titre de la convention de développement de la culture et des arts tout au long de la vie et par un apport en nature de la Compagnie TURAK à hauteur de 11 318 euros, soit un autofinancement communautaire de 10 000 euros ;

**VU** le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle engageant les deux parties ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération et les modalités de sa mise en œuvre ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résidence artistique et de soutien à la création artistique entre la Communauté d'Agglomération et l'EPCC du Théâtre de Bourg-en-Bresse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

**D'ACCORDER** une subvention de 50 000 euros à l'EPCC théâtre de Bourg-en-Bresse pour financer le projet de résidence de la Compagnie TURAK sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton Saint Trivier de Courtes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) « Théâtre de Bourg-en-Bresse » annexé à la présente délibération et les modalités de sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résidence artistique et de soutien à la création artistique entre la Communauté d'Agglomération et l'EPCC du Théâtre de Bourg-en-Bresse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

**ACCORDE** une subvention de 50 000 euros à l'EPCC du théâtre de Bourg-en-Bresse pour financer le projet de résidence de la Compagnie TURAK sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton Saint Trivier de Courtes.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DC.2017.049 - AINTEREXPO : avenant n° 1 à la délégation de service public avec la SOGEPEA et convention régissant les règles d'installation du Jumping International de Bourg-en-Bresse dans le périmètre d'AINTEREXPO.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée qu'afin de reconfigurer le Jumping International de BOURG-EN-BRESSE, de lui donner les conditions d'un meilleur développement et d'accroître le rayonnement de cet événement par une localisation plus adaptée, la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE, la Ville de BOURG-EN-BRESSE et l'association BOURG SPORTS EQUESTRES, organisatrice de la manifestation, ont convenu de son transfert sur le site d'AINTEREXPO.

**CONSIDERANT** que cette manifestation internationale présente en effet un caractère exceptionnel pour la mise en valeur du territoire de la Communauté d'Agglomération et de l'activité économique s'y déroulant, et pour la notoriété et l'attractivité de celui-ci.

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'AINTEREXPO, signée le 30 décembre 2016 entre la Communauté d'Agglomération et la SOGEPEA, prévoit dans son article 6.2 que le Délégué devra permettre la tenue du Jumping international de Bourg-en-Bresse chaque année à partir de 2017, selon les termes d'une convention à conclure entre le Délégué, l'association Bourg Sports Equestres et le Délégué.

**CONSIDERANT** qu'un avenant à la DSP doit donc être passé afin, en premier lieu, de prendre en compte :

- l'accueil du Jumping international de Bourg-en-Bresse sur le site d'AINTEREXPO dès le mois de mai 2017, après la réalisation des travaux d'aménagement (carrières fixes et mobiles, réseaux électriques, réseau d'arrosage, aménagements de surface et desserte en réseaux humides,...);
- l'extension du périmètre du site en résultant : les parcelles CR 143 et CR 146 contiguës au tènement initial sur la partie sud-est, d'une superficie de 19 774 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'un transfert complémentaire de la Ville de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération par un avenant au procès-verbal de transfert en date du 12 décembre 2016 ;
- les obligations réciproques des partenaires pour l'installation de cet évènement par l'intégration de la convention relative au Jumping international dans la DSP : elle sera ainsi annexée au présent avenant à la convention de DSP qui lie la Communauté d'Agglomération et son Délégué pour les années 2017 à 2022 incluse.

**CONSIDERANT** que cet avenant est nécessaire en second lieu pour inclure les équipements liés à la fin de l'opération de réhabilitation – extension du site, à savoir notamment un nouveau hangar de stockage et la pose d'une nouvelle clôture. L'intégration du parking nord dans le périmètre de la DSP fera l'objet d'un avenant spécifique, après la requalification de celui-ci.

**CONSIDERANT** que cet avenant est sans incidence financière.

**CONSIDERANT** que la convention régissant les règles d'installation du Jumping international dans le périmètre d'AINTEREXPO contient les engagements réciproques et les prestations auxquelles chaque partie (Communauté d'Agglomération, Ville de BOURG-EN-BRESSE, SOGEPEA délégué et BOURG SPORTS EQUESTRES Association organisatrice) s'oblige, soit directement, soit par le biais du Délégué de service public auquel la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de l'équipement.

**CONSIDERANT** que cette convention définit notamment :

- que l'organisateur au titre du Code du Sport est BOURG SPORTS EQUESTRES ;
- que le responsable de la sécurité ERP est la SOGEPEA ;
- que BOURG SPORTS EQUESTRES s'acquitte d'une location des espaces auprès de la SOGEPEA, hors frais proportionnels pour les prestations de montage de stands dans le Hall C, de 65 000 Euros HT pour une manifestation s'étalant annuellement, avec montage et démontage sur 23 jours dont 13 dans la partie bâtie ;
- les limites de prestations entre tous les intervenants pour les installations comme pour les opérations de montage.

**CONSIDERANT** que le rôle et la responsabilité de chacun des signataires se répartissent comme suit :

- la Communauté d'Agglomération réalise les travaux d'aménagement permanent et fournit le sable des carrières, les équipements équestres (canons d'arrosage, barrières périmétriques) et les armoires de branchements électriques ;
- la Ville de BOURG-EN-BRESSE met à disposition le terrain dit « Parking Est » et assure par du personnel qualifié les prestations électriques à l'intérieur du périmètre depuis les armoires fixes ainsi que le montage d'une tribune de 300 places ;
- BOURG SPORTS EQUESTRES fait installer la tribune de 1500 places, les stands d'accueil et les boxes à chevaux ; ces installations comprennent les réseaux sonorisation, informatiques, les raccordements aux différents fluides, hors les installations de sécurité ERP, sauf les ballons d'éclairage de sécurité ;
- la SOGEPEA aménage les locaux mis à disposition et assure toutes les actions de sécurité ERP en amont (dossier d'homologation d'enceinte sportive, cahier des charges) et pendant la manifestation (chargé de sécurité, SSIAP).

**CONSIDERANT** que la convention est passée pour 5 années soit une période incluse dans la durée de la DSP.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'AINTEREXPO et ses annexes ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**

**D'APPROUVER la convention entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de BOURG-EN-BRESSE, la SOGEPEA et BOURG SPORTS EQUESTRES sur les règles d'installations du Jumping international de Bourg-en-Bresse dans le périmètre d'AINTEREXPO, convention qui sera incluse dans les annexes de l'avenant n° 1 précité ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'AINTEREXPO et ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

**APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de BOURG-EN-BRESSE, la SOGEPEA et BOURG SPORTS EQUESTRES sur les règles d'installations du Jumping international de Bourg-en-Bresse dans le périmètre d'AINTEREXPO, convention qui sera incluse dans les annexes de l'avenant n° 1 précité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.050 - Cession d'actions de la SPL Cap 3B Aménagement à la commune de Montrevel en Bresse et notification des représentants.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le capital de la Société Publique Locale Cap 3B Aménagement s'élève à 245 000 euros et qu'à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, celle-ci détient 407 actions d'une valeur unitaire de 500 euros, représentant une valeur de 203 500 euros soit 83,06 % du capital social de la SPL.

**CONSIDERANT** que la commune de Montrevel-en-Bresse a sollicité la cession d'actions auprès de la Communauté d'Agglomération, en vue de devenir actionnaire de la SPL ; qu'elle souhaite en effet la faire intervenir directement dans le cadre de missions d'accompagnement pour conduire des actions de requalification du centre-ville de Montrevel-en-Bresse, la commune ne disposant pas en propre des ressources et des moyens humains adaptés pour ce type de missions ;

**CONSIDERANT** que la commune de Montrevel-en-Bresse propose d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération vingt-cinq actions d'une valeur unitaire de 500 euros, constituant une souscription d'un montant de 12 500 euros (5,10% du capital) ; que la commune bénéficierait au sein du conseil d'administration d'un siège qui lui serait cédé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui aurait pour sa part 14 représentants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

**VU** les dispositions du livre II du Code du Commerce ;

**VU** la sollicitation de la commune de Montrevel-en-Bresse en date du 17 février 2017 ;

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER la cession d'actions de la SPL Cap 3B Aménagement à la Commune de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 12 500 euros représentant 25 actions d'une valeur unitaire de 500 euros soit 5,10% du capital ;**

**D'AGREER la Commune de Montrevel-en-Bresse en qualité de nouvel actionnaire de la SPL Cap 3B Aménagement ;**

**D'ACTER le fait pour la Communauté d'Agglomération de disposer de 14 sièges de représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Cap 3B Aménagement, et pour la commune de Montrevel-en-Bresse d'un siège de représentant, dès lors que cette cession sera effective ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE la cession d'actions de la SPL Cap 3B Aménagement à la Commune de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 12 500 euros représentant 25 actions d'une valeur unitaire de 500 euros soit 5,10% du capital ;**

**DECIDE D'AGREER la Commune de Montrevel-en-Bresse en qualité de nouvel actionnaire de la SPL Cap 3B Aménagement ;**

**ACTE le fait pour la Communauté d'Agglomération de disposer de 14 sièges de représentants au sein du conseil d'administration de la SPL Cap 3B Aménagement, et pour la commune de Montrevel-en-Bresse d'un siège de représentant, dès lors que cette cession sera effective ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DC.2017.051 - Conventions avec des communes, écoles, des particuliers, des entreprises dans le domaine de la gestion des déchets. Autorisation de signature.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que les anciennes intercommunalités composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse disposaient d'un certain nombre de conventions avec des tiers dans le domaine de la gestion des déchets.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération et les Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, Montrevel-en-Bresse, La Vallière, du canton de Saint Trivier de Courtes, du canton de Coligny et Treffort-en-Revermont ont fusionné pour devenir une même et nouvelle entité : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** que les conventions citées en annexe de la présente délibération se poursuivent jusqu'à leur échéance ; qu'il convient de permettre d'en assurer leur renouvellement dans le cadre de la compétence « gestion des déchets » ;

**CONSIDERANT** que les tarifs qui sont éventuellement appliqués dans le cadre de ces conventions ont été fixés par la délibération n° DB.2017.007 lors de la réunion du Bureau du 20 février 2017 ;

**Le rapporteur demande au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les projets de conventions passés avec des tiers dans le cadre de la compétence « gestion des déchets » et cités en annexe de la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer ces conventions.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les projets de conventions passés avec des tiers dans le cadre de la compétence « gestion des déchets » et cités en annexe de la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer ces conventions.**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC.2017.052 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil.**

**Monsieur le Président** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 23 janvier 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président susmentionnées et prises depuis le 23 janvier 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

Annexe Décisions du Président  
prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté

SYNTHESE

**Marchés Publics :**

<u>Décision n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Société retenue</u>	<u>Montant HT</u>
17-001	Avenant n°1 au lot n°010-VRD – Dossier Aménagement de l'ancienne beurrerie à Saint Trivier de Courtes	Entreprise FONTENAT 01000 BOURG EN BRESSE	9 903,81 €
17-003	Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse, Lots 1 à 10 :		
	Lot n°1 : Désamiantage	FONTENAT solution environnement 01000 BOURG EN BRESSE	57 300,00 €
	Lot n° 2 : Démolition Gros oeuvre	JL JULLARD et Fils 01250 JASSERON	30 487,87 € Variante 5 198,50 €
	Lot n° 3 : Charpente métallique	OBTP 39800 OUSSIÈRES	205 352,88 € Variante 3 168,00 €
	Lot n° 4 : Etanchéité bardages	ERIC 69800 SAINT-PRIEST	41 245, 00 €
	Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	PEZERAT-BONNET 71000 MACON	76 544,19 € Variante 5 060,00 €
	Lot n° 6 : Platerie - Peinture	G.P.R 01000 BOURG EN BRESSE	39 108,30 €
	Lot n° 7 : Faux plafonds	M.C.P 01320 CHALAMONT	18 751,49 €
	Lot n° 8 : Sols sportifs	ART DAN 78240 AIGREMONT	64 961,98 €
	Lot n° 9 : Structure artificielle d'escalade	GRIMPOMANIA 73190 SAINT BALDOPH	28 990,00 €
	Lot n° 10 : Electricité Courant faible	MICHELARD 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	71 214,75 €
		<b>TOTAL</b>	<b>647 382,96 €</b>
17-024	Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse, Lot 11	SARL RENE CLERE 71500 LOUHANS	217 473,00 €
17-025	Avenant n°1 au lot 170 Plomberie-sanitaires – Dossier construction des vestiaires du stade multisports à Saint Trivier de Courtes	SARL MAZUIR PLOMBERIE CHAUFFAGE 01340 FOISSIAT	Pas d'incidence financière
17-026	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la tribune nord et la salle de musculation au stade Verchère à Bourg-en-Bresse	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE SAS 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE	16 200 €

Annexe Décisions du Président  
prises dans le cadre des délégations du Conseil de Communauté

SYNTHESE

**Autres décisions :**

- 17-002 : Modalités de recrutements des agents contractuels (rappel des textes).
- 17-005 : Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Péronnas.
- 17-006 : Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourg en Bresse.
- 17-007 : Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire de passage des gens du voyage de l'Aumusse à Viriat.
- 17-008 : Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire de passage des gens du voyage du Moulin Neuf à St Denis les Bourg.
- 17-009 : Constitution d'une régie de recettes pour l'Assainissement Non Collectif.
- 17-010 : Constitution de la régie de recettes et d'avances de la Base de Plein Air à Malafretaz.
- 17-011 : Constitution d'une régie de recettes à Carré d'Eau.
- 17-012 : Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des composteurs.
- 17-013 : Acte constitutif de la régie de recette de la Ferme Musée de la Forêt à Courtes.
- 17-014 : Acte constitutif de la régie de recette de la médiathèque à Montrevel en Bresse
- 17-015 : Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du Service Animation à Montrevel en Bresse.
- 17-016 : Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'agence de mobilité vélostation.
- 17-017 : Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du service Vie Educative et Jeunesse à Montrevel en Bresse.
- 17-018 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'accès aux professionnels aux déchèteries de Treffort-Quisiat et Simandre sur Suran
- 17-019 : Acte constitutif de la régie de recettes : Vente de composteurs, de bio-seaux et de verrous à la Tranclière.
- 17-020 : Acte constitutif de la régie de recettes pour l'utilisation de la salle des Sports à St Etienne du Bois
- 17-021 : Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'Ecole de Musique à Montrevel en Bresse.
- 17-022 : Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux vidanges des installations d'assainissement non collectif au Pôle Val-Revermont

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2017.053 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Le rapporteur propose au Conseil de Communauté de :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 20 février, 27 février, 6 mars, 13 mars et 20 mars en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

## **Annexe Délibération du Bureau prises par délégation du Conseil de Communauté :**

### **Bureau du 20 février 2017 :**

#### **N° DB.2017.007 - Approbation de l'ensemble des tarifs applicables pour 2017.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière,

**Vu** l'ensemble des délibérations prises par les collectivités citées ci-dessus portant sur les tarifs, redevances ou participations pratiqués dans les différents services ou équipements intercommunaux,

**CONSIDERANT** que les tarifs « hors territoire » s'appliquent désormais hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse hormis pour les tarifs appliqués pour l'année scolaire sept 2016-aout 2017,

**CONSIDERANT** que l'harmonisation des politiques tarifaires en fonction du service rendu et selon les équipements et services sera mise en œuvre dans un délai raisonnable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs suivants : (voir pièces jointes)

1. Environnement : composteurs, bio seau, verrous, déchetterie, frais d'enlèvement de dépôts illicites ;
2. Location de salles y compris salles de sports ;
3. Enfance Jeunesse : prêt de jeux et matériels puériculture, centres de loisirs sans hébergement ;
4. Equipements nautiques ;
5. Equipements culturels : CRD Bourg en Bresse Agglomération, école de musique, médiathèque ;
6. Equipements touristiques : Base de plein air la Plaine Tonique, ferme musée de la Forêt ; 7. Déplacement mobilité ;
8. Aires d'accueil et de passages des gens du voyage ;
9. Tarifications diverses.

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les redevances suivantes :

- A. Dans le domaine des déchets : Redevance spéciale des Entreprises, Redevance forfaitaire, Redevance incitative, Redevance spéciale des déchets professionnels, Redevance pour les apports des artisans et commerçants en déchetterie ;
- B. Dans le domaine de l'assainissement non collectif ;
- C. Dans le domaine de l'assainissement collectif.

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les participations suivantes dans le domaine de l'assainissement collectif

:

Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif et assimilés domestiques

#### **N° DB.2017.008 - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

#### **Motivation et opportunité de la décision**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse utilise le logiciel Actes Office de la société Berger Levraut pour la gestion des délibérations et des séances ;

**CONSIDERANT** que la société Berger Levraut propose le dispositif de télétransmission BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés) homologué par le Ministère de l'Intérieur ; la société Berger Levraut a été retenue pour être Tiers de télétransmission.

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de :**

**DECIDER** de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement au dispositif BLES, homologué par le Ministère de l'Intérieur, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement au dispositif BLES, homologué par le Ministère de l'Intérieur, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes.

**N° DB.2017.009 - Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charge des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'arrêté de 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

### **Motivation et opportunité de la décision**

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au Contrôle de Légalité à la préfecture ;

**CONSIDERANT** que la télétransmission des actes implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- la complétude des actes budgétaires transmis ;
- l'envoi concomitant, vis Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant **et** de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de :**

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **AUTORISER** le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

### **N° DB.2017.010 - Printemps des vins du Bugey : Demande de subvention.**

Le Printemps des vins du Bugey, organisé par Le Progrès en partenariat avec le Syndicat des Vins du Bugey, fête cette année son huitième anniversaire.

Cette manifestation populaire, qui permet de découvrir des dizaines de vins différents dans une ambiance festive, a vu le jour le 25 Avril 2009 à Belley.

Il avait alors réuni plus de 5000 personnes. A Lagnieu en 2010, à Cerdon en 2011, à Culoz en 2012, à Ambérieu-en-Bugey en 2013 et à Ceyzériat en 2014, à Artemare en 2015, le succès n'a fait que se confirmer.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'organisation du Printemps des vins du Bugey 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 6 000 euros pour la huitième édition du Printemps des vins du Bugey.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation à signer les documents s'y rapportant.

### **N° DB.2017.011 - Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH - avenant n°1**

Bourg-en-Bresse Agglomération a notifié à SOLIHA AIN le 6 juillet 2016, l'attribution du marché de suivi-animation de son opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)), pour une durée de 1 an reconductible chaque année pour une période maximale de 2 ans.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Coligny a missionné SOLIHA AIN pour réaliser une étude de cadrage préalable au lancement d'une OPAH sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Bény, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH a été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain en date du 14 novembre 2016. Cependant, la

Communauté de communes n'a pas été en mesure de lancer avant la fin de l'année 2016, un appel d'offres pour la mission de suivi-animation de son OPAH.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération et la communauté de communes du Canton de Coligny ont fusionné avec 5 autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) en ayant un seul et unique opérateur afin de faciliter la communication et le suivi des dossiers auprès des habitants de la nouvelle agglomération ainsi que le pilotage administratif et financier par les services de la CA3B ;

**CONSIDERANT** que SOLIHA AIN est déjà missionné pour le suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération et que cet opérateur a réalisé l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de l'excommunauté de communes du Canton de Coligny ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la CA3B de reprendre la gestion des OPAH en cours sur son territoire ;

**CONSIDERANT** l'article 20 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006) qui prévoit que : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. »

**CONSIDERANT** les coûts suivants :

Montant initial fixé dans le marché pour 3 ans : 281 500,00 euros H.T.

Montant de l'avenant proposé : 122 850,00 euros H.T.

Nouveau montant du marché pour 3 ans : 404 350,00 euros H.T.

L'incidence financière de cet avenant représente une augmentation estimée à 44% du montant total initial du marché (3 ans).

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 8 février 2017 quant à la passation de cet avenant ;

**Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'opération programmée de l'habitat pour un montant de 122 850 euros hors taxes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'opération programmée de l'habitat pour un montant de 122 850 euros hors taxes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

**Bureau du 27 février 2017 :**

**N° DB.2017.012 - Grand marché des AOC : demande de subvention de l'Agence AOC.**

**Le Rapporteur** expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du « Grand Marché des AOC » qui se déroulera les 18 et 19 mars 2017, l'agence AOC, organisatrice de la manifestation, sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

**CONSIDERANT** que cette manifestation, en constante augmentation, tant sur le nombre d'exposants, le nombre de produits, que sur le nombre de visiteurs, continuera à progresser en élargissant encore les régions présentes à ce marché ;

**CONSIDERANT** que l'Agence AOC sollicite une subvention de 20 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qu'une aide financière de 5 000 euros peut être accordée ;

**Le Rapporteur** demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Agence AOC pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Grand Marché des AOC comme susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 5 000 euros à l'Agence AOC pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Grand Marché des AOC comme susmentionné ;

**AUTORISE** le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**N° DB.2017.013 - Demande de subventions au titre de l'appel à projet pour le « fonds de soutien à l'investissement public local.**

#### **La dotation de soutien à l'investissement public local**

Par courrier du 6 février 2017, le Préfet de l'Ain a communiqué au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le lancement d'un appel à projet du Gouvernement relatif au fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

En 2017, la dotation de ce fonds est augmentée pour passer à 1.2 milliards d'euros :

- 384 millions d'euros de renforcement de la DETR (atteint ainsi 1 milliard d'euros), dont 118 millions d'euros pour la Région ;
- 216 millions d'euros de financements au titre des contrats de ruralité, dont 22.7 millions d'euros pour la Région ;
- 150 millions d'euros de financement des pactes métropolitains, dont 17.7 millions d'euros pour les 2 métropoles régionales (Lyon et Grenoble) ;
- 450 millions d'euros de soutien aux investissements dans les domaines prioritaires : mobilité, numérique, transition énergétique, logement,.... dont 51,9 millions d'euros pour la Région.

Au titre du FSIL 2017, les projets éligibles sont des opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- Rénovation thermique,
- Rénovation énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'Etat privilégiera les projets justifiant d'un engagement de crédits avant la fin de l'année 2017. Les opérations devront faire impérativement l'objet d'un démarrage des travaux en 2017.

#### **6 Projets déposés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Au regard de ces critères d'éligibilité, il est proposé de soumettre à l'Etat, 6 projets, au titre du Fonds de Soutien à l'investissement, portés par la Communauté d'Agglomération. Ces projets sont d'ores et déjà inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement, et démarreront en 2017. Ils correspondent aux priorités définies par l'Etat telles qu'exposées ci-dessus.

1. Aménagement du carrefour des Oures/ Rocade ouest

**Coût du projet : 650 000 €**

Demande de FSIL : 162 500 €

Demande Région (CAR) : 195 000 €

Autofinancement : 292 500 €

2. Aménagement et mise en accessibilité de 48 points d'arrêt de bus du réseau TUB

**Coût du projet : 920 000 €**

Demande de FSIL : 230 000€

Autofinancement : 690 000 €

3. Réalisation d'un site propre Boulevard Leclerc, à Bourg-en-Bresse

**Coût du projet : 350 000 €**

Demande de FSIL : 87 500 €

Autofinancement : 262 500 €

4. Mise en conformité incendie du restaurant du Foirail et aménagement de bureaux

**Coût du projet : 137 000 €**

Demande de FSIL : 34 250 €

Demande Région (CAR) : 41 100 €

Autofinancement : 61 650 €

5. Aménagement bureaux centre technique de la Cambuse

**Coût du projet : 439 000 €**

Demande de FSIL : 109 750 €

Demande Région (CAR) : 131 700 €

Autofinancement : 197 550 €

6. Conservatoire à Rayonnement Départemental au carré Amiot **Coût du projet : 8 427 000 €**

Dépense éligible : 2 000 000 €

Demande de FSIL : 500 000 €

Autofinancement : 7 927 000 €

**Il est proposé au bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes du présent rapport relatif à la demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du présent rapport relatif à la demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

**Bureau du 6 mars 2017 :**

**N° DB.2017.014 - Construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à JAYAT- Approbation de l'avant-projet de la voirie d'accès et de l'avant-projet détaillé de la construction des bâtiments**

Il est rappelé à l'assemblée qu'en 2007, le commandant de la gendarmerie de l'Ain a sollicité la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

En 2008, le projet a fait l'objet d'un accord des élus pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les locaux actuels situés à Montrevel-en-Bresse, siège à l'époque des communautés de brigade des cantons de Saint-TrivierDe-Courtes, Coligny, Pont de Vaux et Montrevel-en-Bresse, ne pouvant plus accueillir de manière fonctionnelle les personnels et le public. Le dossier technique a été transmis en 2010 avec la proposition d'un terrain situé à Jayat, susceptible d'accueillir le projet. Le Ministère de l'Intérieur, a accordé son agrément en 2012.

**CONSIDERANT** que les élus de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ont renouvelé leur accord de principe par délibération le 26 juin 2012 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un casernement de gendarmerie sur la commune de Jayat, comportant un bâtiment de onze logements pour un effectif de treize gendarmes, d'une superficie de 1 167 m<sup>2</sup>, et un bâtiment à usage de bureaux et locaux de services et techniques, d'une surface de 263 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** qu'ils ont également donné leur accord sur les conditions juridiques et financières de réalisation du projet dans le cadre du décret du 28 janvier 1993.

**CONSIDERANT** que le loyer est calculé au taux de 6% d'un coût plafond en vigueur (établi à 2 079 000 euros pour 11 unités logements), invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans soit un loyer annuel estimatif de

124 740 euros.

**CONSIDERANT** que le plan de financement retenu est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : 3 540 000 € TTC.

(Coût du terrain compris)

Subvention gendarmerie (env. 18%) :376 200 € TTC.

DETR pour le terrain : 22 000 € TTC.

DETR pour les locaux de service : 168 305 € TTC.

Fonds propres et/ou emprunts : 2 973 495 € TTC.

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une parcelle de 15 355m<sup>2</sup> dont 3 200 m<sup>2</sup> sont réservés à l'implantation de la gendarmerie.

**CONSIDERANT** qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEMCODA pour cette opération, suivant les règles de mise en concurrence.

1/ Il est demandé aux membres du Bureau, d'une part, de valider l'avant-projet de la voirie d'accès à la gendarmerie :

Le maître d'œuvre retenu est le cabinet Jacques Dumain Bureau d'Etudes (25000 BESANCON).

Le projet consiste en :

- L'aménagement d'une voirie de 6 mètres de largeur et de 140 mètres de long ;
- La création d'un bassin de rétention d'un volume de 160 m<sup>3</sup> pour répondre aux exigences réglementaires ;
- Le dévoiement des réseaux (eau potable, assainissement, ...) ;
- La fourniture et la pose d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> pour assurer la défense incendie.

Le montant de l'avant-projet s'élève à **237 333 € HT**, auquel il conviendra d'ajouter les montants des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires estimés ce jour à 100 000 euros HT (gaz, électricité dont la création d'un poste de transformation électrique, télécom) soit 337 333 € HT ou 404 799,60 euros TTC.

L'estimation de l'ensemble du projet d'aménagement du parc d'activités s'élève à 480 000 euros TTC, honoraires compris.

2/ Il est demandé aux membres du Bureau, d'autre part, de valider l'avant-projet détaillé de construction de la gendarmerie :

Le maître d'œuvre retenu pour la conception et le suivi du projet est le groupement constitué des cabinets BAU (21240 TALANT), mandataire, et des bureaux d'études B.E.T.C. (52000 CHAUMONT) et DAVENTURE (71200 LE CREUSOT).

Le projet consiste en la construction des bâtiments de la gendarmerie :

- Locaux de services et techniques (environ 263m<sup>2</sup>) •
- Aménagement de 11 logements semi-collectifs

(1167 m<sup>2</sup>).

Le montant de l'avant-projet détaillé proposé par l'architecte en charge du dossier est de 2 278 900 euros HT soit 2 734 680 euros TTC.

L'estimation de l'ensemble des travaux de construction de la caserne et des logements, honoraires et coût du terrain compris s'élève à 3 540 000 euros TTC.

Les travaux de voirie devraient être achevés fin 2017, la durée des travaux de construction des bâtiments est quant à elle estimée à 15 mois à compter de l'ordre de service donné aux entreprises retenues.

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver l'avant-projet de la voirie d'accès, et l'avant-projet détaillé de construction de la gendarmerie à Jayat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avant-projet de la voirie d'accès, et l'avant-projet détaillé de construction de la gendarmerie à Jayat.

**N° DB.2017.015 - Aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents : reconduction des conditions d'intervention. Modification de la délibération du 13 février 2017.**

**Monsieur Aimé NICOLIER, Vice-Président,** expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a reconduit en 2009 une aide au financement de haies bocagères sur son territoire (mise en place dans le cadre du Programme de Gestion de l'espace entre 2000 et 2005) -pour mémoire, 10 503 ml ont été plantés dans le cadre d'appels à projet en 2010, 2012 et 2013.

**CONSIDERANT** que les haies des particuliers font partie intégrante du bocage ; que la Communauté de Communes a reconduit chaque année l'aide au financement de haies plantées par les communes et les résidents, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, gérants d'entreprises ou responsables d'associations ;

**CONSIDERANT** que le cahier des charges proposé reste inchangé depuis l'automne 2016 : plantation sur le territoire de la Communauté de Communes d'un minimum de 30 mètres linéaires, 6 essences différentes parmi une liste d'essences autorisées présentes dans les haies bocagères traditionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'estimation financière du projet s'élève à 3 000 euros TTC correspondant à une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les communes du territoire de l'exCommunauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, du coût de l'achat des plants dans la limite de 4 euros/ml TTC ;

Il est demandé au Bureau de reconduire ce dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères pour l'année 2017.

**Monsieur le Vice-Président** propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents, d'autoriser Monsieur le Président, ou le conseiller communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet et de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n°DB.2017.002 du Bureau du 13 février 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aide à la plantation de haies bocagères pour les résidents ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce projet.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DB.2017.002 du Bureau du 13 février 2017.

**Bureau du 13 mars 2017 :**

**N° DB.2017.016 - Adoption du règlement intérieur du centre aquatique de la base de loisirs de la Plaine tonique et adoption des plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique et de sa plage.**

**Monsieur le Président** expose au Bureau qu'il convient, d'une part de réglementer l'utilisation des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » en vue de la sécurité et de la salubrité publique et d'autre part de prévoir le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique et le POSS de la plage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 relatif aux compétences du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et L 5216-5 relatif aux établissements d'intérêt communautaire ;

**VU** le Code du Sport et notamment les articles L.321-7 relatif aux assurances du personnel et des établissements, L 322-7 relatif à la surveillance obligatoire des baignades payantes à L.322-9 concernant les règles d'hygiène et de sécurité, D322-16 relatif à l'obligation d'établir un POSS, D 322-17 et D 322-18 relatifs à l'affichage obligatoire des analyses, températures, puis des règlements intérieurs, des POSS et des diplômes ;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 relatif aux contraventions de 1<sup>ère</sup> classe et R632-1 relatifs aux contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est compétente en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires tels que la base de loisirs « la Plaine Tonique » ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement existait jusqu'à présent, mais qu'au regard du changement de structure porteuse, il est nécessaire de le réactualiser ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour le centre aquatique et un POSS pour la plage de la base de loisirs « la Plaine Tonique » sont obligatoires ;

**CONSIDERANT** que les POSS regroupent l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgences en cas de sinistre ou d'accident.

**Monsieur le Président** demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ainsi que le POSS de la plage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son POSS ainsi que le POSS de la plage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les horaires et les périodes d'ouverture de la piscine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ainsi que le POSS de la plage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le règlement intérieur des espaces aquatiques de la base de loisirs « la Plaine Tonique » et son POSS ainsi que le POSS de la plage ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les horaires et les périodes d'ouverture de la piscine.

**N° DB.2017.017 - Réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Verchère à Bourg-en-Bresse. Procédure de marché public de conception/réalisation : Attribution du marché**

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération « BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION » a approuvé le programme de l'opération d'aménagement du stade Verchère pour aller vers un stade professionnel et événementiel modernisé et mutualisé, ainsi que le lancement de la phase 1 relative à la réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les motifs d'ordre technique conduisant au choix d'un marché de conception-réalisation ont été confirmés par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juillet 2016 au JOUE et au BOAMP et la date de remise des candidatures a été fixée le 08 septembre 2016 à 12h00.

Cinq groupements constitués d'architectes, de bureaux d'études et d'entreprises ont déposé leur candidature, à savoir : équipe FLORIOT, équipe SER CONSTRUCTION, équipe GL EVENTS, équipe PORALU, équipe SMC2.

Le jury s'est réuni le 27 septembre 2016 pour examiner ses candidatures au regard de leurs capacités professionnelles et techniques et de leurs capacités financières et a donné un avis favorable pour retenir les cinq équipes.

La phase relative à la remise des prestations a été lancée le 7 décembre 2016 auprès des cinq équipes pour une remise des offres fixée le 30 janvier 2017 à 12h00.

Les offres ont été ensuite examinées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ISC représenté par M. Patrick BAYEUX - afin de préparer les travaux du jury afin de lui permettre de formuler un avis en toute connaissance de cause.

Le jury s'est déroulé le 23 février (journée) avec les auditions des candidats et le 6 mars 2017 (matinée) avec la présentation de l'analyse final des offres et avis.

Après audition des candidats et après avoir pris connaissance de l'ensemble du programme, des questions réponses échangées avec les candidats en complément du programme, de l'analyse des offres selon les critères du règlement de consultation, des réponses écrites apportées par les équipes, le jury a établi un classement des offres, dont le résultat est le suivant :

1. Equipe PORALU,
2. Equipe GL EVENTS,
3. Equipe FLORIOT,
4. Equipe SER CONSTRUCTION,
5. Equipe SMC2.

L'offre du groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL / COSINUS s'élève à 3.027.200 euros hors taxes pour les travaux et de 302.200 euros hors taxes pour les études, soit un total de 3.329.400 euros hors taxes.

Le jury a proposé d'attribuer, conformément au règlement de consultation, le versement d'une indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme.

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

**Attribuer** le marché de travaux de conception-réalisation relatif à l'opération de réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse au groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL / COSINUS pour un montant total de 3.329.400 euros hors taxes ;

**Signer** le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

**Et d'autoriser** le Président, ou son représentant, conformément à la proposition du jury, à procéder au paiement de l'intégralité de l'indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme ; l'indemnité versée au lauréat constitue une avance au titre de la rémunération prévue au marché de conception-réalisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE BUREAU, à 21 voix POUR, Monsieur Bernard PERRET ne prenant pas part au vote,**

**ATTRIBUE** le marché de travaux de conception-réalisation relatif à l'opération de réalisation du démontage de la tribune nord et de la reconstruction d'une nouvelle tribune et ses annexes au stade Marcel Verchère à Bourg-en-Bresse au groupement PORALU SAS (mandataire) / JACQUET SAS / ESPACE PROJET / CHAPUIS STRUCTURES /

ENERPOL / COSINUS pour un montant total de 3.329.400 euros hors taxes ;

**AUTORISE** le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

**AUTORISE** le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, conformément à la proposition du jury, à procéder au paiement de l'intégralité de l'indemnité de 14 500 euros hors taxes aux cinq candidats, qui ont remis des prestations conformes au règlement et au programme ; l'indemnité versée au lauréat constitue une avance au titre de la rémunération prévue au marché de conception-réalisation.

**Bureau du 20 mars 2017 :**

**N° DB.2017.018 - Demande de subvention au programme LEADER pour la « Coordination générale du programme LEADER et animation de l'axe 1 agriculture-bois pour l'année 2017 ».**

**Monsieur le Vice-Président** expose à l'assemblée que, par délibération du Conseil de Communauté du 23 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, elle reprend les droits et obligations contenues dans la Convention signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la structure porteuse du GAL et l'Agence de Services et Paiements, ce qui inclut la mise à disposition de moyens humains suffisants dédiés à LEADER pour permettre de mener à bien la stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion, soit un minimum de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

**CONSIDERANT** que pour assurer une animation et une gestion optimale du programme LEADER, les moyens humains à disposition du GAL ont été estimés pour 2017 à 1,9 ETP répartis entre 3 agents :

- coordination générale du programme LEADER et animation de l'axe 1 agriculture-bois (0,6 ETP) ;
- animation de l'axe 2 développement durable (0,3 ETP) ;
- gestion du programme LEADER (1 ETP) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite une subvention LEADER au titre de la coordination générale du programme LEADER et animation de l'axe 1 agriculture-bois pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 34 773,00 euros ;
- Taux : 80 % ;
- Subvention LEADER : 27 818,40 euros ;
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 6 954,60 euros ;

**Monsieur le Vice-Président demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de :**

**DECIDER** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**N° DB.2017.019 - Demande de subvention au programme LEADER pour « l'animation de l'axe 2 développement durable pour l'année 2017 ».**

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention LEADER au titre de l'animation de l'axe 2 « développement durable » pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 16 346,00 euros ;
- Taux : 80 % ;
- Subvention LEADER : 13 076,80 euros ;
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 3 269,20 euros.

**Monsieur le Vice-Président demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de :**

**DECIDER** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**N° DB.2017.020 - Demande de subvention au programme LEADER pour la « Gestion du programme LEADER pour l'année 2017 ».**

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention LEADER au titre de la gestion du programme LEADER pour l'année 2017 ;

Les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Dépense totale et subventionnable : 45 911,80 euros ;
- Taux : 80 % ;
- Subvention LEADER : 36 729,44 euros ;
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 9 182,36 euros.

**Monsieur le Vice-Président demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de :**

**DECIDER** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter la subvention LEADER pour ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors des réunions du 20 février, 27 février, 6 mars, 13 mars et 20 mars en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 15.  
Prochaine réunion du Conseil de communauté :  
Lundi 29 mai 2017**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 avril 2017**